

# EDU CONSENE MUNICES

N°2023 / 17

# NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 23

Absents excusés: 4

Procurations: 04

Absents: 0

Nombre de suffrages

exprimés: 27 Pour: 24 Contre: 00 Abstentions: 03

# Séance du 16/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le seize mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s):

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

### Date de convocation 10 mars 2023

## Le Maire,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. **OBJET:** Rapport d'orientation budgétaire 2023

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose à l'exécutif local des Communes de 3 500 habitants et plus, de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un RAPPORT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des emplois.

Le ROB, qui donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, est acté par une délibération spécifique. Ils sont transmis au représentant de l'état, pour lui permettre de s'assurer du respect de la loi.

La réflexion de l'Assemblée s'appuiera sur les données synthétiques, transmises avec le programme aux Elus. Par ailleurs, l'état annuel des indemnités des élus municipaux est communiqué aux conseillers municipaux.

Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, commente l'ensemble des documents et tableaux fournis aux conseillers.

Elle rappelle le contexte macro-économique et les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023.

Après un bref retour sur la conjoncture actuelle avec la flambée des coûts de l'énergie, une faible croissance (PIB + 2,6 en moyenne sur 2022) et une forte inflation (Prévision 2023 INSEE à + 5,75 %), elle aborde les principales mesures et annonces de la loi de finances 2023 qui sont susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur le budget communal :

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

2 3 MARS 2023

Affichage le :

2 3 MARS 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

.../...

« Soutenir massivement la capacité d'agir des collectivités »

La dotation globale de fonctionnement est augmentée, au niveau national, de 320 millions d'euros.

La dotation de solidarité rurale connait une hausse de 200 millions.

La dotation de solidarité urbaine est majorée de 90 millions.

 Pour les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DSID), elles sont maintenues à hauteur 2 de milliards (Hors Fonds VERT pour le même montant).

Lors de sa séance du 21 février dernier, l'assemblée municipale a décidé de présenter le projet de « Passage substantiel des luminaires de l'éclairage public à la lampe électroluminescente (Lampe LED) » pour l'appel à projet DETR 2023.

« Protéger les collectivités de la hausse des prix de l'énergie »

 L'amortisseur électricité est mis en place avec une baisse escomptée d'au moins 20 % de la facture d'électricité pour les communes qui ne bénéficiaient pas du bouclier tarifaire.

C'est le cas de notre collectivité (Réponse positive du fournisseur Volterres pour les tarifs C2-C4 supérieurs à 36 kVA et demande en cours d'instruction auprès du fournisseur Ekwateur pour le tarif C5 inférieur à 36 kVA).

 Le filet de sécurité est instauré pour les collectivités « fragilisées » avec 1,5 milliard d'euros pour l'année 2023. Ce dispositif existait déjà en 2022.

La commune a bénéficié de ce filet avec un acompte déjà perçu de 34 632 euros.

« Accompagner les territoires dans la transition écologique »

 Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour soutenir l'investissement des collectivités a été créé pour 2 milliards d'euros.

La commune a déposé le dossier relatif au projet d'éclairage public sur la plateforme dédiée. Pour rappel, le projet fait l'objet d'une double demande (DETR pour le droit commun et le Fonds VERT à titre subsidiaire).

 La dotation biodiversité est augmentée de 74 %, soit 41,7 millions, pour les communes de parcs naturels ou abritant des zones Natura 2000.

En revenant au texte de loi de finances, on retrouve d'autres mesures importantes qui méritent d'être abordées :

 L'évolution du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales 1 milliard d'euros en 2023)

Pour information, le montant du FPIC 2022 pour la commune était de 91 188 euros.

La suppression de la CVAE (Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur deux ans.

Pour les intercommunalités, bénéficiaires de cette fiscalité, la suppression représente une perte fiscale de 4,99 milliards d'euros. Les Départements connaissent eux une perte de 3,7 milliards d'euros.

A plusieurs reprises, cette mesure de suppression a été critiquée puisqu'elle nuirait à l'autonomie fiscale liée au principe de « libre administration des collectivités territoriales », prévu à l'article 72 de la constitution.

Pour information, l'attribution de compensation de la CAVM à la commune de CRESPIN est, selon le montant prévisionnel, de 2 104 620 euros. Elle est obligatoire en cas de fiscalité professionnelle unique, existante depuis 2001, et elle est révisée pour neutraliser budgétairement les transferts de charges entre l'EPCI de rattachement et ses communes membres, notamment sous les avis de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Madame ROUSSEL retrace la situation et les orientations budgétaires de la collectivité à partir d'une analyse rétrospective et prospective des recettes et des dépenses :

- <u>Les recettes de fonctionnement</u>: évolution des recettes de fonctionnement 2018 2022 = +8.24% Evolution de 2021 à 2022 = +2,86%
- Les recettes d'investissement : 715.122,38 € un peu en baisse par rapport à 2021 (820.793,20 €).
- Les dépenses de fonctionnement : la section de fonctionnement 2022 connaît une exécution à hauteur de 5 653 457 euros, soit une hausse de 4,44% par rapport à 2021.
- Les dépenses d'investissement : à hauteur de 1.164.375 €, elles auront permis en 2022 la réalisation de plusieurs projets :

.../...

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

.../...

#### Achats:

- o Matériel électrique à batterie de qualité pour les services techniques d'un montant de 90 336 €
- o Logiciel de gestion de stocks
- o Ordinateurs pour la cyber base
- o Nouveaux terminaux de verbalisation pour la police municipale
- o Vidéoprojecteurs pour la cyber base et pour les écoles
- o Rideaux pour les cérémonies
- o Jeux gonflables et pédalos pour Crespin Plage

#### Travaux:

- o Travaux de la cour de l'école Bellevue avec mise en place d'un parking pour les enseignants
- o Travaux de la cour de l'école maternelle du centre
- Marquage au sol de jeux dans toutes les cours d'école
- o Rénovation d'un logement d'urgence à Blanc-Misseron
- o La rénovation de la salle Jacques Murez pour la partie plomberie
- Le passage en led de plusieurs rues (Cdt Oreilly, Butor, Vivier, Moulin et Pélabon)
- o Quelques travaux d'extension du réseau d'électrification

# Les projets 2023 sont les suivants :

- La fin des travaux de rénovation thermique de la salle des sports Jacques Murez pour un montant de 287 451,82 euros;
- La rénovation par les agents municipaux du bâtiment du CCAS et du 2ème logement d'urgence
- L'étude de la vidéoprotection
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public avec des demandes de subvention « Fonds vert » et DETR
- les travaux de voirie de l'impasse Mary
- · l'étude des travaux de rénovation des services techniques
- les études des travaux d'aménagement du 400 rue des Déportés
- la création d'un parking pour les employés
- · le remplacement des buts du terrain d'honneur stade Edmond Romby ainsi que l'éclairage
- la pose d'un enrobé au cimetière
- l'achat d'une balayeuse
- la mise en place de jardins partagés dans l'enceinte de l'Abbaye
- l'étude de solutions en matière de sécurité routière (Signakid ou signalisation fluo)
- la rénovation du terrain de tennis
- la création d'un parcours de sports urbains

# Les résultats :

Une épargne brute qui permet de couvrir l'annuité de la dette, un ratio de charge de personnel qui se maintient, un coefficient de surendettement à 0,35 avec une capacité de désendettement de 4.4 années sont des indicateurs d'une santé financière de la commune qui ne présentent aucune source de préoccupation.

L'année 2022 a enregistré un solde positif de la section de fonctionnement de 1 215 067,44 euros avec un excédent reporté de 2021 d'un montant de 894 748,94 euros.

La section d'investissement quant à elle enregistre un solde négatif de 335 051,19 euros avec un déficit reporté de 2021 d'un montant de 73 095,54 euros.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 114 200,99 euros et en recettes à réaliser à 267 502,99 euros. Le solde s'élève à + 153 302,00 euros.

L'affectation en réserve (au 1068) d'un montant de 34 941,04 euros couvrirait le solde cumulé d'investissement (exécution et restes à payer).

# Les engagements pluriannuels :

La commune n'a aucun engagement pluriannuel.

# La structure et la gestion de la dette :

La capacité de désendettement (calculée par rapport à l'épargne brute (RRF – DRF)) de la commune passe cette année à 4,4 ans et reste toujours inférieure au seuil de 10 ans avec un coefficient de surendettement (calculé quant à lui par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) ou (en pourcentage des RRF) qui reste stable à 0,35.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

.../...

La dette est composée uniquement d'emprunts à taux fixe.

Le montant cumulé du capital et des intérêts de la dette à rembourser en 2023 s'élèvera à 394 298,79 euros contre 404 820,76 en 2022.

2026 enregistrera une baisse significative du remboursement de la dette à condition que la ville n'ait recours à aucun nouvel emprunt.

# Le personnel :

Les charges de personnel sont en augmentation par rapport à 2021 : +6,58%.

On constate que la majorité du personnel se situe dans une moyenne d'âge entre 50 et 59 ans et qu'il existe une certaine parité.

De nombreux aménagements sont régulièrement faits afin de permettre aux agents de travailler dans les meilleures conditions possibles (achat de matériels adaptés, bureaux réaménagés ...).

# Le Lotissement du Cdt O'Reilly:

Aucune opération n'a été enregistrée sur le budget annexe en 2022 mais un terrain a été vendu pour 55 000 euros et encaissé fin février 2023.

Le Conseil Municipal,

ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et après en avoir débattu et délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire 2023 et l'approuve

à la majorité des suffrages exprimés

(24 voix pour - 3 abstentions : DE NOYETTE Philippe - CABAREZ Nathalie - DEHON Ingrid).

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le présent rapport sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, il sera mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville et sera également publié sur le site internet de la Commune de CRESPIN.

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT

DE CRESSIN

Pour extrait certifié conforme. Fait à CRESPIN, le 16 mars 2023 Le Maire,

Philippe GOLINVAL